

**ARRETE DU MAIRE N°2024 – décembre - 079**  
**portant autorisation de stationnement**

**LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19/08/1965 portant règlement pour le Département du Calvados sur la surveillance et la conservation des voies communales,

**Vu** la demande présentée le 11/12/2024 par la société VARIN Père et Fils, qui procède à des travaux d'isolation au 12 rue de Secqueville - Bretteville-l'Orgueilleuse à Thue et Mue avec la mise en place d'un camion porteur de 19T sur le domaine public situé devant le bien la journée du 17 au 18 décembre 2024 de 8h00 à 18h00.

**ARRETE**

**Article 1** : La société VARIN Père et Fils est autorisée à stationner devant l'immeuble situé au 12 rue de Secqueville - Bretteville-l'Orgueilleuse, du 17 au 18 décembre 2024 de 8h00 à 18h00 pour procéder à des travaux d'isolation. La société VARIN Père et Fils devra laisser un passage piéton sur les trottoirs.

**Article 2** : Le permissionnaire a la charge de la pré-signalisation et de la signalisation dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Le permissionnaire devra faire en sorte de ne jamais entraver le passage des personnes, celles-ci ne devant pas être obligées de marcher sur la chaussée. L'accès aux propriétés riveraines reste maintenu.

**Article 4** : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'adjudant de la Brigade de gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance du Domaine Public et à la société VARIN Père et Fils, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thue et Mue, le 12 décembre 2024  
Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse  
Jean-Pierre BALAS



Réserves et conditions générales des autorisations : la ville de Thue et Mue ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations qui viendraient à être commises sur les objets dont le dépôt aurait été autorisé sur la voie publique, de quelque nature qu'ils soient.

Le permissionnaire restera responsable des accidents et dommages qui pourraient être causés aux tiers, du fait de l'autorisation accordée. Il prendra toutes précautions pour faire éclairer la nuit, à ses frais, les éléments mis en place.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La municipalité pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, si elle le juge utile, les autorisations qu'elle aurait accordées, qui conserveront à tout moment un caractère précaire. Le permissionnaire veillera à ne pas entraver le passage des piétons, poussettes, fauteuils roulants, véhicules des propriétaires riverains et des services de ramassage des ordures ménagères et de sécurité, etc., sur le domaine public.